

**Direction Territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence territoriale Val de Loire**

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;

Considérant que, pour effectuer des travaux de remise en état de la desserte forestière du massif de Châteauneuf, **en forêt domaniale d'Orléans**, il y a lieu d'y **interdire la circulation au public**,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A compter du **LUNDI 28 AVRIL 2025 ET JUSQU'AU VENDREDI 9 MAI**, la circulation des véhicules est strictement interdite sur :

- **la Route forestière de Vitry-aux-Loges à Vieilles-Maisons-sur-Joudry depuis la RD 2060, jusqu'au carrefour du Chêne à la Tourte, parcelle n° 393.**

Article 2^{ème} :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3^{ème} :

Conformément à l'arrêté préfectoral, une signalisation temporaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

La route sera fermée physiquement d'un côté par la barrière installée au carrefour des 6 routes.

Article 4^{ème} :

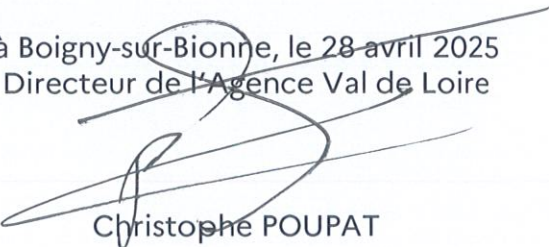
Toute contravention à la présente décision sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Orléans
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant de la CRS 51

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 28 avril 2025
Le Directeur de l'Agence Val de Loire


Christophe POUPAT